

Arrêté
fixant la classification des fonctions et des tâches
particulières du personnel de l'Etat

(Version en vigueur du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022)

du 5 avril 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 16 et 19, alinéa 4, du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat¹,

vu l'article 4 de l'ordonnance du 2 décembre 2014 sur les traitements du personnel de l'Etat²,

vu le règlement du Gouvernement du 2 décembre 2014 sur le système d'évaluation des fonctions et des tâches particulières³,

arrête :

Article premier Le Gouvernement fixe, par le présent arrêté, la classification salariale des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat.

Art. 2 Les fonctions du personnel de l'Etat sont classées conformément à l'annexe I.

Art. 3 Les tâches particulières du personnel de l'Etat sont classées conformément à l'annexe II.

Art. 4 L'arrêté du 11 décembre 1979 concernant la classification des directeurs des écoles moyennes supérieures relevant du Département de l'Education et des Affaires sociales est abrogé.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2016.

Delémont, le 5 avril 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Charles Juillard
Le chancelier : Jean-Christophe Kübler

Annexe I

Classification des fonctions du personnel de l'Etat

	Fonctions ⁴⁾	Classes
1.	CADRES ET SPECIALISTES	
1.01.10	Chef-fe de service Ia	20
1.01.11	Chef-fe de service Ib	21
1.01.12	Chef-fe de service Ic	22
1.01.20	Chef-fe de service IIa	22
1.01.21	Chef-fe de service IIb	23
1.01.22	Chef-fe de service IIc	24
1.01.30	Chef-fe de service IIIa	23
1.01.31	Chef-fe de service IIIb	24
1.01.32	Chef-fe de service IIIc	25
1.01.40	Chef-fe de service IVa	24
1.01.41	Chef-fe de service IVb	25
1.01.50	Délégué-e	20
1.02.01	Responsable de secteur Ia	15
1.02.02	Responsable de secteur Ib	16
1.02.03	Responsable de secteur Ic	17
1.02.04	Responsable de secteur Id	18
1.02.05	Responsable de secteur IIa	18
1.02.06	Responsable de secteur IIb	19

1.02.07	Responsable de secteur IIc	20
1.02.08	Responsable de secteur IId	21
1.03.01	Collaborateur-trice scientifique I	16
1.03.02	Collaborateur-trice scientifique IIa	18
1.03.12	Collaborateur-trice scientifique IIb	19
1.03.03	Collaborateur-trice scientifique IIIa ⁸⁾	19
1.03.13 ¹³⁾	Collaborateur-trice scientifique IIIb ⁸⁾	20
1.03.23 ¹²⁾	Collaborateur-trice scientifique IIIc	22
1.03.04	Collaborateur-trice scientifique IV	20
1.04.01	Directeur-trice d'institution I	19
1.04.02	Directeur-trice d'institution II	20
1.04.03	Directeur-trice d'institution III	21
1.04.04	Directeur-trice d'institution IV	23
1.05.01	Directeur-trice de crèche I	15
1.05.02	Directeur-trice de crèche II	15
1.05.03 ¹⁷⁾	Directeur-trice de crèche III	17
1.05.04 ¹⁸⁾	Directeur-trice de crèche IV	19
2.	ADMINISTRATION, DOCUMENTATION, FINANCES	
2.01.01	Collaborateur-trice administratif-ve Ia	1
2.01.11	Collaborateur-trice administratif-ve Ib	4
2.01.02	Collaborateur-trice administratif-ve IIa	6
2.01.03	Collaborateur-trice administratif-ve IIb	7

		173.411.21
2.01.04	Collaborateur-trice administratif-ve IIc	8
2.01.05	Collaborateur-trice administratif-ve IIIa	9
2.01.55	Collaborateur-trice administratif-ve IIIb	11
2.01.56	Collaborateur-trice administratif-ve IIIc	10
2.01.06	Collaborateur-trice administratif-ve IV	13
2.01.07 ¹⁶⁾	Collaborateur-trice administratif-ve Va	16
2.01.08	Collaborateur-trice administratif-ve Vb	15
2.02.01	Collaborateur-trice info-documentaire I	6
2.02.02	Collaborateur-trice info-documentaire II	11
2.02.03	Collaborateur-trice info-documentaire III	12
2.03.01	Taxateur-trice fiscal-e I	7
2.03.02	Taxateur-trice fiscal-e II	9
2.03.03	Taxateur-trice fiscal-e III	13
2.03.04	Taxateur-trice fiscal-e IV	14
2.04.01	Expert-e fiscal-e I	15
2.04.02	Expert-e fiscal-e II	16
2.04.03	Expert-e fiscal-e III	18
2.05.01 ¹⁷⁾	Réviser-se I	16
2.05.02 ¹⁸⁾	Réviser-se II	19
2.06.01	Contrôleur-se officiel-le I	12
2.06.02	Contrôleur-se officiel-le II	15

3.	INFORMATIQUE, TECHNIQUE, ENVIRONNEMENT	
3.01.01	... 11)	
3.01.02	... 11)	
3.02.01	... 11)	
3.03.01	... 11)	
3.04.01	... 11)	
3.05.01	Chargé-e de projets informatiques	15
3.06.01	Agent-e d'exploitation bâtiment I	1
3.06.02	Agent-e d'exploitation bâtiment II	5
3.06.03	Agent-e d'exploitation bâtiment III	9
3.06.04	Agent-e d'exploitation bâtiment IV	10
3.07.01	Inspecteur-trice technique I	9
3.07.02	Inspecteur-trice technique II	10
3.07.03	Inspecteur-trice technique III	11
3.08.01	Agent-e d'exploitation voirie I	3
3.08.02	Agent-e d'exploitation voirie II	8
3.08.03 19)	Agent-e d'exploitation voirie IIIa	10
3.08.13 20)	Agent-e d'exploitation voirie IIIb	11
3.08.04	Agent-e d'exploitation voirie IV	13
3.09.01	Collaborateur-trice technique	9
3.10.01	Technicien-ne de maintenance	14
3.11.01	Technicien-ne spécialisé-e I	13

		173.411.21
3.11.02	Technicien-ne spécialisé-e II	14
3.11.03	Technicien-ne spécialisé-e III	15
3.12.01	Dessinateur-trice I	7
3.12.02	Dessinateur-trice II	9
3.13.01	Surveillant-e de chantiers	14
3.14.01	Jardinier-ère I	2
3.14.02	Jardinier-ère IIa	7
3.14.12	Jardinier-ère IIb	8
3.14.03	Jardinier-ère III	14
3.15.01	Garde-faune	11
3.17.01	Collaborateur-trice de restauration I	2
3.17.02	Collaborateur-trice de restauration IIa	6
3.17.03	Collaborateur-trice de restauration IIb	7
3.17.04	Collaborateur-trice de restauration III	10
3.18.01	Chauffeur-se	3
3.19.01	Photographe	8
3.20.01	Dessinateur-trice technique	7
3.21.01	Dessinateur-trice scientifique	12
3.22.01	Assistant-e d'étude SAP	12
3.23.01	Technicien-ne de fouilles I	6
3.23.02	Technicien-ne de fouilles II	11
3.24.01	Responsable de chantier archéologique	13
3.25.01	Maître-esse d'enseignement et de recherche	18

3.26.01	Préparateur-trice – conservateur-trice	12
4.	SOCIAL, MEDICAL, SANTE PUBLIQUE	
4.01.01	Assistant-e social-e	14
4.02.01	Conseiller-ère en personnel	14
4.03.01	Infirmier-ère scolaire I	12
4.03.02	Infirmier-ère scolaire II	13
4.04.01	Assistant-e dentaire	8
4.05.01	Médecin-dentiste	19
4.06.01	Responsable santé publique	23
4.07.01	Laborantin-e	8
4.08.01	Educateur-trice I	8
4.08.02	Educateur-trice II	12
4.08.03	Educateur-trice III	13
4.08.04	Educateur-trice IV	15
4.09.01	Veilleur-se I	3
4.09.02	Veilleur-se II	4
4.09.03	Veilleur-se III	6
4.09.04 ⁹⁾	Auxiliaire de vie scolaire	4
4.10.01	Conseiller-ère en santé sexuelle	12
4.11.01	Infirmier-ère I	11
4.11.02	Infirmier-ère II	13
4.12.01 ⁶⁾	Thérapeute I	13

4.12.02 ⁶⁾	Thérapeute II	16
4.12.03 ⁶⁾	Thérapeute III	18
4.12.04	... ⁷⁾	
4.12.05	... ⁷⁾	
4.13.01	Coordinateur-trice de placement I	10
4.13.02	Coordinateur-trice de placement II	11
4.14.01	Vétérinaire officiel-le	21
4.15.01	Linger-ère	2
4.16.01	Gestionnaire en intendance	6
5.	JUSTICE, POLICE, SURETE	
5.01.01 ¹⁹⁾	Agent-e de détention I	11
5.01.02	Agent-e de détention II	13
5.02.01	Commis-greffier-ère	10
5.03.01	Greffier-ère I	20
5.03.02	Greffier-ère II	22
5.04.01	Magistrat-e judiciaire	25
5.05.01	Assistant-e de sécurité publique	9
5.06.01	Agent-e de gendarmerie	12
5.07.01	Sous-officier-ère de gendarmerie I	14
5.07.02	Sous-officier-ère de gendarmerie II	15
5.08.01	Sous-officier-ère supérieur-e de gendarmerie	17
5.08.02	Officier-ère de police	19

5.09.01	Inspecteur-trice scientifique PJ	17
5.10.01	Sous-officier-ère PJ I	14
5.10.02	Sous-officier-ère PJ II	15
5.10.03 ¹²⁾	Inspecteur-trice en cybercriminalité	17
5.11.01	Sous-officier-ère supérieur-e PJ	17
6.	ENSEIGNEMENT, FORMATION, ORIENTATION	
6.01.01	Enseignant-e primaire	13
6.01.02	Animateur-trice en théâtre	13
6.02.01	Enseignant-e primaire spécialisé-e	16
6.02.02	Enseignant-e secondaire spécialisé-e	19
6.03.01	Enseignant-e secondaire	17
6.04.01	Enseignant-e post-obligatoire I	16
6.04.02	Enseignant-e post-obligatoire II	17
6.04.03	Enseignant-e post-obligatoire III	19
6.05.01	Directeur-trice d'école I	17
6.05.02	Directeur-trice d'école II	20
6.05.03	Directeur-trice d'école IIIa	20
6.05.04	Directeur-trice d'école IIIb	22
6.05.05 ¹⁰⁾	Vice-directeur-trice d'école	20
6.06.01	Formateur-trice	12
6.06.02 ¹²⁾	Encadrant-e	9
6.07.01	Conseiller-ère pédagogique	18

6.08.01	Conseiller-ère en orientation	16
6.09.01	Psychologue scolaire	16
6.10.01	Animateur-trice en santé sexuelle et reproductive	13

Annexe II

Classification des tâches particulières du personnel de l'Etat

I. Tâches particulières donnant droit à une rémunération complémentaire lorsque leur évaluation, exprimée en classe de traitement, dépasse la classe salariale du titulaire (article 4, alinéa 1, de l'ordonnance sur les traitements du personnel de l'Etat²⁾)

Tâches particulières ⁵⁾	Valeur exprimée en classe de traitement
Correspondant-e en matière de ressources humaines	6
Correspondant-e informatique	6
Responsable de la formation des apprenti-e-s ¹⁵⁾	9
Agent-e de gendarmerie, membre du groupe d'intervention	14
Agent-e de gendarmerie, responsable du groupe d'intervention	15
Praticien-ne formateur-trice (fonction de base : éducateur-trice)	14
Correspondant-e en matière de santé et sécurité ⁹⁾	13
Agent-e de détention, coach de la pratique ¹⁴⁾	12
Agent-e de gendarmerie, coach de la pratique ¹⁴⁾	14

La rémunération complémentaire est arrêtée à 100 francs par mois, multipliée par la différence de classes entre la fonction du titulaire et l'évaluation de la tâche particulière.

II. Tâches particulières donnant droit à une rémunération complémentaire sous forme de classes de traitement supplémentaires (article 4, alinéa 5, de l'ordonnance sur les traitements du personnel de l'Etat²⁾)

Tâches particulières ⁵⁾	Classe de traitement supplémentaire
Adjoint-e	+ 0 à 2 classes
Suppléant-e d'un-e collaborateur-trice administratif-ve Va	+ 1 classe

- 1) [RSJU 173.411](#)
- 2) [RSJU 173.411.01](#)
- 3) [RSJU 173.411.2](#)
- 4) Les descriptions de fonctions ne sont pas publiées dans le Recueil systématique du droit jurassien, mais peuvent être consultées sur le site internet du Service des ressources humaines à l'adresse suivante : www.jura.ch/srh.
- 5) Les descriptions de tâches particulières ne sont pas publiées dans le Recueil systématique du droit jurassien, mais peuvent être consultées sur le site internet du Service des ressources humaines à l'adresse suivante : www.jura.ch/srh.
- 6) Nouvelle teneur selon le ch. I de l'arrêté du 13 juin 2017, en vigueur depuis le 1^{er} août 2017
- 7) Abrogé par le ch. I de l'arrêté du 13 juin 2017, en vigueur depuis le 1^{er} août 2017
- 8) Nouvelle teneur selon le ch. I de l'arrêté du 3 juillet 2018, en vigueur depuis le 1^{er} août 2018
- 9) Introduit par le ch. I de l'arrêté du 3 juillet 2018, en vigueur depuis le 1^{er} août 2018
- 10) Introduit par le ch. I de l'arrêté du 5 février 2019, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019
- 11) Abrogé par le ch. I de l'arrêté du 21 mai 2019, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019
- 12) Introduit par le ch. I de l'arrêté du 2 juillet 2019, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019
- 13) Nouvelle numérotation (anciennement 1.03.05) selon le ch. I de l'arrêté du 2 juillet 2019, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019
- 14) Introduit par le ch. I de l'arrêté du 19 novembre 2019, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020
- 15) Nouvelle teneur selon le ch. I de l'arrêté du 19 novembre 2019, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020
- 16) Nouvelle teneur selon le ch. I de l'arrêté du 28 janvier 2020, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020
- 17) Nouvelle teneur selon le ch. I de l'arrêté du 24 août 2021, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022
- 18) Introduit par le ch. I de l'arrêté du 24 août 2021, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022
- 19) Nouvelle teneur selon le ch. I de l'arrêté du 14 décembre 2021, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022
- 20) Introduit par le ch. I de l'arrêté du 14 décembre 2021, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022

